



### FABRICATION DE POINTE

En tant que grappe d'innovation mondiale en fabrication de pointe du Canada, NGen appuie la Stratégie pancanadienne en matière d'intelligence artificielle (SPCIA) du gouvernement du Canada. Ce faisant, nous lançons le flux de projets d'intelligence artificielle en fabrication (IAF).

Le financement des projets d'IAF de NGen soutiendra le développement et la mise à l'échelle de solutions reposant sur l'intelligence artificielle et l'apprentissage automatique, ainsi que les étapes requises par les fabricants pour la mise en œuvre réussie de ces projets. Le programme vise à améliorer la compétitivité des fabricants canadiens, à permettre le développement de nouvelles possibilités commerciales pour les fournisseurs et les fabricants de solutions d'IA, à former une main-d'œuvre diversifiée et inclusive hautement qualifiée en applications de l'IAF et à contribuer à la durabilité environnementale, à la résilience de la chaîne d'approvisionnement et à la santé et à la sécurité des Canadiens.

**Utilisez ce guide conjointement avec la feuille de travail sur les finances que vous trouverez au bas de la [page Web suivante](#).**

## RÈGLES GÉNÉRALES

Pour qu'un projet d'IAF soit financé par NGen, les promoteurs du projet doivent répondre aux critères d'évaluation de NGen et être approuvés par le processus de sélection de projets indépendant de NGen. Une partie des dépenses de projet admissibles en vertu des conditions de financement de la SPCIA du gouvernement fédéral sera remboursée.

Tous les bénéficiaires du financement de projets d'IAF devront conclure une entente contractuelle avec NGen définissant les modalités et conditions selon lesquelles le financement sera fourni et ils seront tenus de se conformer aux modalités de l'entente de financement.

Les projets peuvent faire l'objet d'un financement complémentaire d'autres organismes gouvernementaux. Les fonds de la SPCAI ne peuvent pas être utilisés pour rembourser des coûts déjà couverts par des fonds provenant d'autres sources gouvernementales. Le montant total du financement gouvernemental ne peut pas dépasser 100 % des coûts admissibles du projet.

Les réclamations seront faites sur une base de remboursement après la soumission d'un formulaire de réclamation, de copies de factures de plus de 500 \$ et d'autres documents requis pour justifier les montants réclamés.

Une fois que NGen aura reçu la réclamation et les pièces justificatives, les montants remboursés seront normalement payés dans les 45 jours, à moins qu'il ne soit nécessaire pour NGen de demander des informations supplémentaires à l'appui de la réclamation.

Les réclamations doivent être soumises à NGen tous les trois mois.

Lors de la réclamation finale, les entreprises auront 30 jours après la date de fin du projet pour soumettre des factures pour les biens reçus ou les services engagés pendant la durée du projet.

Les dépenses admissibles des projets d'IAF qui seront engagées par les partenaires de l'industrie seront remboursées à hauteur de 35 %. Aucun participant individuel au projet ne peut recevoir plus de 80 % des fonds remboursés.

NGen n'a aucune obligation de verser plus de 85 % du financement aux bénéficiaires tant qu'elle n'a pas reçu et approuvé toutes les demandes en suspens avec renseignements à l'appui et avant que les obligations de rapport et de surveillance du projet énoncées dans l'entente-cadre de projet ne soient remplies.

## RÈGLES GÉNÉRALES

Le financement des projets d'IAF de NGen est assujéti à la disponibilité des fonds approuvés chaque année par le Parlement.

Les contributions en nature sont des biens et services non payés en espèces qui sont fournis ou donnés gratuitement au projet et qui ne sont pas admissibles au remboursement par NGen. Les coûts en nature sont limités à 25 % des coûts totaux du projet.

# QUI EST ADMISSIBLE AU FINANCEMENT?

## **Les bénéficiaires du financement de NGen doivent être :**

- des organismes à but lucratif, ou
- des organismes sans but lucratif qui facilitent et financent la recherche et le développement et dont le financement provient principalement d'organismes du secteur privé.

## **Les organisations non admissibles comprennent :**

- les organismes sans but lucratif;
- les établissements postsecondaires;
- les sociétés d'État fédérales;
- les ministères ou organismes gouvernementaux et les organisations internationales.

# QUELS SONT LES COÛTS ADMISSIBLES AU FINANCEMENT DE NGEN

Les projets entraîneront deux catégories de coûts :

1. les coûts admissibles au financement sont les dépenses de projet qui sont admissibles au remboursement dans le cadre du programme d'IAF de NGen;
2. les coûts admissibles au financement de contrepartie de l'industrie sont des dépenses de projet qui ne sont pas admissibles au remboursement dans le cadre du programme d'IAF de NGen, mais ces coûts sont admissibles au financement de contrepartie de l'industrie.

Les coûts admissibles au financement et les coûts admissibles au financement de contrepartie de l'industrie doivent être engagés au Canada.

# COÛTS ADMISSIBLES AU FINANCEMENT

Les coûts admissibles du projet doivent être différentiels (qui n'auraient pas été engagés sans le projet), raisonnables et directement liés à l'exécution du projet et à l'atteinte des objectifs du projet. En cas de doute sur l'admissibilité d'un coût, veuillez contacter NGen au préalable pour obtenir des précisions.

Seuls les coûts engagés et payés en espèces sont admissibles au remboursement. Les coûts en nature sont des coûts non payés en espèces sous forme de biens et de services, et ils **ne sont pas** admissibles au remboursement.

Tous les montants soumis pour remboursement doivent être nets de toute TVH/TPS/TVP/TVQ/TVA applicable.

## TRAITEMENTS ET SALAIRES

Les coûts admissibles sont ceux engagés qui correspondent à la partie des salaires bruts ou des traitements pour le personnel qui est basé au Canada et qui travaille directement à l'exécution du projet.

Cela comprend le RPC, l'assurance-emploi et l'ISE connexes, mais cela doit exclure tous les avantages discrétionnaires (c.-à-d. l'assurance-santé et soins dentaires, les régimes de retraite) ou les primes.

Tous les traitements et salaires sont considérés comme payés en espèces et **ne sont pas** des coûts en nature. **Des feuilles de temps ou des preuves de suivi du temps seront nécessaires pour soutenir les coûts directs de main-d'œuvre imputés au projet. Les registres de paie sont nécessaires pour justifier les coûts.**

Les coûts d'administration et de fonctionnement courants ne sont pas admissibles. Les coûts de main-d'œuvre liés à la production, à la vente, au marketing ou à la publicité ne sont pas non plus admissibles.

### Exemples de différents types de coûts :

- La partie des coûts salariaux du personnel dont il peut être démontré qu'elle appuie directement la réalisation du projet (c.-à-d. les gestionnaires du projet, les comptables du projet) peut être considérée comme des coûts de projet admissibles au financement.
- Haute direction des organisations participantes qui assurent la surveillance – coûts non admissibles
- Une notion générale de caractère raisonnable s'applique aux salaires réclamés. Les coûts horaires de la main-d'œuvre doivent être proportionnels aux activités du projet.

## FRAIS DE SOUS-TRAITANCE ET DE CONSULTATION

Les coûts sont couverts pour tout travail essentiel à la réussite du projet et lorsque l'expertise n'existe pas parmi les partenaires.

Ces coûts doivent être comptabilisés à la juste valeur marchande et doivent être raisonnables et conformes aux normes et pratiques de l'industrie.

Le montant total des coûts de sous-traitance ou de consultation ne peut excéder 40 % de la valeur des coûts totaux du projet, et les travaux **doivent** être exécutés au Canada.<sup>1</sup>

Un partenaire de projet ne peut pas non plus être un sous-traitant ou un consultant.

## IMMOBILISATIONS, BIENS NON LIÉS AUX IMMOBILISATIONS ET INSTALLATIONS

Le financement des projets d'IAF de NGen couvre les coûts d'achat de nouvel équipement, de location, d'exploitation directe et d'entretien d'équipement.

Pour être admissibles au remboursement dans le cadre du programme d'IAF de NGen, les dépenses d'équipement doivent être les suivantes :

- équipement lié aux objectifs du projet;
- équipement essentiel au succès de la recherche et du développement ou à la démonstration de projets;
- équipement non disponible autrement en tant que ressource partagée.

Jusqu'à 100% du coût d'acquisition du **nouvel** équipement (immobilisations et bien non liés aux immobilisations) peuvent être réclamés et ne peuvent pas dépasser 45 % de la valeur des coûts totaux du projet.

Les dépenses en immobilisations pour un seul actif de plus d'un million de dollars canadiens doivent être approuvées au préalable par le gouvernement du Canada.

1. Voir les exceptions mentionnées dans la section sur les coûts étrangers ci-dessous.

# COÛTS ADMISSIBLES AU FINANCEMENT (SUITE)

## Équipement existant

L'utilisation de l'équipement existant n'est pas remboursable. Seuls les **coûts directs** encourus dans le cadre de l'exploitation de l'équipement peuvent être admissibles au remboursement.

Voici des exemples de coûts directs admissibles :

- coûts de la main-d'œuvre requise pour faire fonctionner l'équipement;
- matériaux consommés par l'équipement;
- coûts des services publics mesurés séparément.

Les coûts directs réclamés doivent être différentiels et ne peuvent pas correspondre à une répartition des frais généraux.

La documentation doit être fournie pour justifier les coûts directs encourus pour l'utilisation de l'équipement existant.

## FRAIS D'UTILISATION

Les frais de service et les frais d'abonnement/licence de logiciel directement liés au projet sont des dépenses admissibles.

Les frais d'administration de projet facturés aux projets par NGen ne sont pas admissibles.

## MATÉRIAUX ET FOURNITURES

Matériaux consommés aux fins du projet.

Les matériaux fournis par des filiales ou des sociétés associées devraient exclure l'élément de profit de la valeur attribuée aux matériaux (c'est-à-dire qu'ils doivent être évalués au coût).

Si les déchets ou les rebuts ont une valeur résiduelle ou de revente importante, les chiffres doivent en tenir compte.

## LOCATION DE LOCAUX OU D'INSTALLATIONS

Le coût différentiel de l'usine ou de l'espace de laboratoire loué pour le projet peut être admissible. Les frais généraux ou les coûts encourus par le projet à l'égard de l'administration et du fonctionnement courants de l'organisation, comme le loyer des installations existantes, les services publics, et autres, ne sont **pas admissibles**.

# COÛTS ADMISSIBLES AU FINANCEMENT (SUITE)

## FRAIS DE CONFÉRENCE

Les coûts liés à la location d'installations pour la tenue de conférences et les dépenses de télécommunication connexes sont admissibles, mais ils doivent avoir un lien précis et direct avec les activités du projet.

Les frais encourus pour se rendre à une conférence sur la fabrication de pointe ou à une conférence d'une association industrielle sont considérés des dépenses non admissibles.

## FRAIS DE DÉPLACEMENT

Tous les frais de voyage doivent être conformes à la [directive sur les voyages du Conseil national mixte](#) pour être admissibles au remboursement.

Seuls les coûts raisonnables engagés exclusivement pour faire progresser le projet seront acceptés comme dépenses admissibles.

L'alcool est une dépense non admissible.

## FRAIS DE DIFFUSION

Les coûts de publication des résultats du projet sont admissibles, mais ne doivent pas inclure les coûts de diffusion liés à la production ou à la commercialisation, comme les coûts de vente, de marketing ou de publicité.

## AUTRES COÛTS DIRECTS ADMISSIBLES

D'autres coûts directs pouvant être spécifiquement identifiés et mesurés comme étant encourus aux fins des activités du projet sont admissibles (par exemple, licences, abonnements à des logiciels, etc.).

## COÛTS EN ESPÈCES AVEC ESCOMPTE

Une entreprise peut demander le remboursement à NGen pour une partie des biens et services (y compris les licences), qui est fournie directement au projet par un partenaire du projet.

Dans de tels cas, le partenaire fournisseur pourrait fournir les biens et services à un coût avec escompte de 65 % pour le projet et le total dû serait de 35 % de la juste valeur marchande (JVM). La partie de l'escompte (65 %) serait considérée une contribution en nature. La partie totale due (35 %) serait remboursée intégralement au projet.

Le coût avec escompte doit répondre à une des deux conditions suivantes (à évaluer par NGen) :

## COÛTS ADMISSIBLES AU FINANCEMENT (SUITE)

- les biens et services ou la licence sont vendus dans le cadre de leur modèle d'affaires courant et la JVM peut être démontrée par le biais de factures antérieures ou d'autres documents, ou
- le partenaire de projet serait leur « premier client » pour les biens et services, et ils se préparent à les vendre dans le cadre de leur modèle d'affaires courant.

### COÛTS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (PI)

Les coûts raisonnables liés à la protection par brevet de la propriété intellectuelle d'aval (la propriété intellectuelle que l'on prévoit développer au cours du projet) sont admissibles.

Par exemple :

- frais de rédaction, de dépôt et de revendication de brevets;
- taxes de l'office des brevets;
- recherche d'antériorités.

Les coûts de PI seront admissibles à un remboursement dans le cadre du programme d'IAF de NGen, aux conditions suivantes :

- seules les PME peuvent réclamer des frais de PI;
- les coûts de PI admissibles ne sont pas supérieurs à 2000 000 \$ par PME.

### COÛTS À L'ÉTRANGER

Le financement des projets d'IAF de NGen vise à soutenir les initiatives en cours au Canada. Les coûts engagés à l'extérieur du Canada peuvent être admissibles, seulement à titre exceptionnel, avec l'approbation préalable du gouvernement du Canada. Veuillez discuter avec votre représentant NGen pendant la phase de développement du projet pour obtenir une pré-approbation.

L'approbation préalable n'est pas requise pour :

- l'équipement, le matériel ou les fournitures achetés auprès de fournisseurs à l'extérieur du Canada et expédiés au Canada;
- les coûts liés à l'obtention de droits de PI dans des pays étrangers assujettis aux règles relatives au coût des brevets énoncées dans la section précédente.

## COÛTS ADMISSIBLES AU FINANCEMENT DE CONTREPARTIE DE L'INDUSTRIE NON ADMISSIBLES AU FINANCEMENT

Les coûts suivants sont pris en compte dans la valeur du projet, mais ne sont pas admissibles au remboursement par le programme de financement des projets d'IAF de NGen (« Coûts admissibles au financement de contrepartie de l'industrie ») :

- les paiements à des entités fédérales, comme le CNRC;
- les coûts d'infrastructure (comme la conception, l'acquisition, la construction, l'amélioration ou l'expansion de l'infrastructure desservant le projet, ainsi que les biens immobiliers, les bâtiments et les éléments structurels améliorés et non améliorés des bâtiments et des biens personnels, y compris tous les coûts de main-d'œuvre, de déplacement, d'équipement et de sous-traitance liés au développement de l'infrastructure);
- les coûts liés à la construction, à l'achat d'un bâtiment ou d'un terrain.
  - L'approbation préalable de NGen est requise lorsque les améliorations locatives restent avec l'immeuble, sont généralement apportées par le propriétaire et comprennent des modifications aux espaces intérieurs aux besoins d'exploitation du locataire – par exemple, des modifications apportées aux plafonds, aux planchers et aux murs intérieurs.
  - Les modifications apportées à l'extérieur d'un immeuble ou les modifications qui profitent à d'autres locataires de l'immeuble ne sont pas considérées des améliorations locatives. Des exemples d'améliorations non locatives comprennent la modernisation des ascenseurs, la construction du toit et le pavage des passerelles. Cela comprend tous les coûts de main-d'œuvre, de déplacement, d'équipement et de sous-traitance liés à l'amélioration des baux.

Tous les coûts admissibles engagés avant l'approbation du projet par NGen – les promoteurs de projet seront avisés lorsque le projet s'inscrira dans la fenêtre de financement admissible.

## AUTRES CONDITIONS

Projets bénéficiant d'un financement complémentaire d'autres organismes gouvernementaux

- Les projets peuvent recevoir du financement complémentaire d'autres organismes gouvernementaux.
- Les fonds du programme d'IAF de NGen ne peuvent pas être utilisés pour rembourser les coûts déjà couverts par le financement d'autres sources gouvernementales.
- NGen limite le financement cumulatif provenant d'autres sources gouvernementales complémentaires à 100 % des coûts admissibles du projet.
  - Les projets doivent respecter la limite du financement cumulatif la moins élevée provenant d'autres sources de financement gouvernementales complémentaires.
  - D'autres sources de financement gouvernementales peuvent financer les coûts des projets qui sont considérés non admissibles au financement de NGen. Ceux-ci ne seront pas pris en compte dans la limite du financement cumulatif de NGen.
- Les projets doivent déclarer les autres sources de financement et le montant financé au cours de la durée du projet.

# COÛTS NON ADMISSIBLES

- Coûts rétroactifs (c'est-à-dire les coûts encourus avant l'avis d'approbation conditionnelle de la demande).
- Coûts d'immobilisations, d'infrastructure ou d'équipement non liés aux objectifs du projet.
- Dépenses liées à la construction, à l'achat d'un bâtiment ou d'un terrain (sauf dans la section sur les coûts de financement de contrepartie de l'industrie admissibles).
- Amendes et pénalités.
- Provisions pour imprévus.
- Pertes sur investissements, autres projets, contrats, créances irrécouvrables ou dépenses pour les frais de recouvrement.
- Impôts fédéraux et provinciaux sur le revenu, taxe de vente harmonisée (TVH), taxes sur les produits et services (TPS), taxes de vente provinciales (TVP/TVQ), taxes sur la valeur ajoutée étrangère (TVA), taxes sur les bénéfices excédentaires ou surtaxes et dépenses spéciales liées à ces taxes.
- Douanes et droits.
- Dépenses et amortissement des bâtiments ou des locaux qui ne sont pas utilisés pendant le projet.
- Amortissement de l'appréciation non réalisée des actifs.
- Amortissement des actifs payés par NGen.
- Honoraires, cadeaux, dons, frais de représentation et boissons alcoolisées.
- Cotisations et autres adhésions autres que les associations professionnelles et commerciales habituelles.
- Honoraires extraordinaires ou inhabituels pour des conseils professionnels, à moins que l'approbation de NGen ne soit obtenue avant que les coûts soient encourus.
- Primes d'assurance-vie dont le produit revient au bénéficiaire.
- Indemnités de départ discrétionnaires et indemnités de séparation.
- Coûts liés à l'administration et aux activités courantes des bénéficiaires, à l'exception des coûts salariaux spécifiquement liés au projet admissible.
- Coûts liés aux frais généraux encourus par les bénéficiaires.
- Coûts pour lesquels le bénéficiaire est admissible à un remboursement de sources gouvernementales fédérales, provinciales, territoriales ou municipales.
- Salaires des membres du conseil d'administration.
- Frais juridiques, comptables et de consultation dans le cadre d'un litige ou d'une réorganisation financière.
- Activités dont les avantages ne reviennent qu'à une seule entreprise ou organisation.
- Projets dans lesquels, de l'avis du ministre, il n'y a pas d'adhésion des membres et pas d'aspect collaboratif.